INSTITUTIONS.

Institution St-Louis, Dirigé par Mme E. Deron. *Nouvelle-Orléans, rue St-Louis, No. 145, entre Bourbon et Dauphine.*

[Année Scolaire 1851—52.]

CETTE institution, qui depuis douze ans a suivi une progression constante d'agrandissement et de prospérité, a rouvert ses cours depuis le 1er septembre.

Mme **Deron**, ancienne élève et professeur de la maison royale de St-Denis, graduée de l'Université de France, s'est efforcée de profiter de l'expérience qu'elle a acquise aux Etats-Unis, pour mettre son établissement au premier rang des maisons d'éducation de l'Amérique.

Mme Deron, exclusivement dévouée à ses élèves, s'applique non-seulement à cultiver leur esprit, mais elle s'attache aussi à former leurs cœurs.—Elle tient très fortement à ce que les jeunes personnes qui lui sont confiées se fassent remarquer par les qualités précieuses qui constituent une bonne éducation, tels que l'esprit d'ordre et de bonne tenue, l'amabilité du caractère et la solidité du jugement, la douceur des habitudes et la disposition sympathique de l'âme; en un mot, la grâce réservée et l'élégance décente des manières.—Afin d'obtenir ces résultats, Mme **Deron** a toujours pris pour auxiliaire la tendresse jointe à la douceur; l'emploi constant des moyens d'émulation, et surtout les récompenses pour la régularité des devoirs et l'application. Elle est secondée par Mlle **J. Deron**, sa belle-sœur, qui a toujours suivi avec elle la carrière de l'instruction; ces deux dames veillent avec le plus grand zèle aux progrès journaliers des élèves.

Le local, connu comme l'un des plus convenables et des plus salubres de la ville, est parfaitement distribué: les classes, les salles d'étude, les dortoirs sont vastes et bien aérés, donnant sur des jardins, et il y a une belle cour, ou se trouve, à l'abri du soleil, des tentes pour les récréations.

L'enseignement, jeudi et de l'Institut St-Louis a lieu à la fois en Anglais et en Français, il embrasse toutes les études et toutes les branches qui constituent l'instruction la plus achevée pour les demoiselles. La langue anglaise est l'objet d'un soin tout spécial: les élèves reçoivent des leçons quotidiennes soit avec les professeurs de parler EXCLUSIVEMENT l'anglais.

M. Orton attaché à l'Académie depuis sa fondation, consacre une grande partie de son temps à donner aux élèves des connaissances approfondies de la langue et de la littérature anglaise, les autres leçons sont confiées à des maîtresses anglaises et américaines.

Mme Deron s'est réservé la direction des classes françaises; elle s'est de plus assurée le concours d'un excellent professeur de hautes sciences, M. H. Deron, qui partage avec M. H. Deron et quelques dames le soin des diverses classes françaises.

La langue espagnole fait également partie des études.

Pour l'instruction religieuse, M. l'abbé Pladomeur, dont le zèle est si justement apprécié, continue de préparer les élèves à la première communion dans la chapelle de l'Institut.

Musique.—Les études musicales sont l'objet d'un soin spécial. Mme Lavillebeuvre, artiste d'un ordre très élevé, est attachée à l'institution en qualité de professeur de piano et de harpe. Les cours de musique vocale sont également faits par un des meilleurs professeurs de la ville.

Cette institution a adopté comme moyen d'émulation des examens mensuels de musique, auxquels les parents sont invités à assister.

Il y a un professeur de Danse attaché à l'établissement. 17 sept.

Institution de Mme. DESRAYAUX *Pensionnat et externat de Demoiselles.*

Ancienne maison de Mme LEIRIS, Rue Bourgogne entre Esplanade et Douane.

Année 1851-52.

LES directeurs de cette institution viennent, selon l'usage, soumettre leurs titres à la confiance des familles sous le triple rapport de **l'hygiène, de l'éducation intellectuelle et de l'éducation morale.**

Cet établissement possède un beau et vaste local, bâti sur un plan spécial pour un grand Pensionnat. Des jardins ombragés sont destinés aux récréations des élèves, et l'ensemble du local réunit [illegible] toutes les conditions de bien-être et de salubrité.

L'Instruction est donnée également en **anglais** et en **français**; elle est variée, complète et élevée depuis les premiers éléments jusqu'aux notions développées de la littérature et des sciences.

Le personnel de l'enseignement est au grand complet. Nouvelle, cinq dames, **arrivant de Paris**, sont chargées de l'enseignement **des classes françaises** et du **Piano**. Ces dames ont été recrutées pour l'établissement à Paris, par les soins de **Mme Leiris**, fondatrice de l'institution et résidant à Paris.

L'Anglais occupe de droit la première place dans l'enseignement des études, comme langue dominante du pays; cet enseignement est sous la direction de **Mme K. Desrayaux**, anglaise de naissance et d'éducation. Les cours supérieurs (**sciences et lettres**) sont professés par **M. W. Adam**, précédemment professeur à **Harvard College, Cambridge, Mass.**

Outre les leçons de sciences physiques, en anglais et en français, il sera fait, deux fois par semaine, un **cours expérimental et pratique, avec tous les appareils et instruments à cet usage**; ce cours sera dirigé par **M. C. M. Sears, de l'Université de la Louisiane.**

La musique (piano, harpe, solfège et chant), est sous la direction de **Mme Desrayaux** et de trois artistes [illegible].

Le chant (classes au [illegible]) par **Mlle Calvé**.

Les classes de Solfège [illegible] **M. Elie**, premier violon [illegible].

Les leçons de danse [illegible].

L'éducation morale et religieuse

[illegible] l'objet d'une sollicitude particulière [illegible] **l'instruction religieuse** [illegible] **à la conscience et la pratique du devoir.**

Le prospectus plus détaillé se trouve chez MM. [illegible] à l'établissement.

COLLEGE DE LA LOUISIANE. *Rue Dauphine, entre Ursulines et Hôpital.*

Directeur: LOUIS DUFAU

LE Directeur de ce collège a résolu de mettre à la portée de la jeunesse de la Louisiane **les mêmes** ressources et les mêmes avantages que les meilleurs collèges du Nord et de l'Europe. [illegible]

[illegible]

L'enseignement du collège de la Louisiane comprend l'étude des langues **grecque, latin, anglais, français, espagnol**, [illegible]

[illegible]

L'enseignement du collège [illegible]

- Premières classes [illegible]
- Deuxième classe [illegible]
- Troisième classe [illegible]
- Quatrième classe [illegible]

Les arts d'agrément [illegible]

PETIT COLLÈGE

[illegible]

On reçoit dans l'établissement des demi-pensionnaires [illegible] que la discipline et le [illegible]

- Prix de la pension [illegible]
- Prix de la demi-pension [illegible]

Pour de plus grands [illegible] Dauphine, au siège de l'établissement [illegible]

10 sept

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES, pension et demi pension, Rue St-Louis, No. 83, Première Municipalité, dirigée par Miles. ALLISON, de Londres.

Etablissement fondé en 1842. Rue Creoch[illegible]

EN transportant leur institution [illegible]

[illegible]

INSTITUTION G. BOYER. 148, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

M. G. BOYER, fondateur de cette institution, le plus ancien de la Nouvelle-Orléans, [illegible] pour la continuance des familles. L'institution [illegible] un quartier central, occupe un local vaste et aéré. Le cours d'étude est, à la volonté des parents, aussi complet que possible. Le Manuel du Baccalauréat de France, [illegible] à quelques modifications près, en devient la base. Ces modifications portent principalement sur l'enseignement de la langue anglaise. L'étude de l'anglais tient la première ligne dans le programme, et se fait autant que possible, mêlée à toutes les autres études. Les cours élémentaires sont l'objet d'un soin spécial. [illegible] La discipline, qu'il ne faut pas séparer d'un travail fructueux, [illegible] Elle se fonde sur une exigence proportionnée à l'âge et au caractère des élèves [illegible]

Branches d'instruction:

Anglais, français, espagnol, grec, latin, mathématiques, histoire et géographie, éléments des sciences naturelles, éléments de philosophie.

Conditions:

- Frais d'études [illegible] $ 6, 8, 10 par mois
- Demi-pension [illegible] 15 par mois
- Pension [illegible] 2 payable d'avance [par trimestre]

Blanchissage et raccommodage [illegible]

Les pensionnaires sont tenus de se munir d'un trousseau suffisant.

Nota.—En général il n'est pas fait de déduction pour les absences [illegible]

L'institution est ouverte pour les élèves de huit heures du matin à trois heures de l'après-midi [illegible]

LYCEE FRANKLIN, *Rue Royale, Encoignure Hopital.*

CE Lycée est sous le contrôle de deux directeurs: St. Perry Anthony [illegible]

MM. Angel Laso [illegible]
Chs. M. Elwood [illegible]
Jules Le Besque [illegible] l'Ecole Primaire
D. Canova, professeur de dessin
L. Carrière, professeur de musique

Conditions.

- Élèves internes [illegible]
- Demi-pensionnaires [illegible]
- Élèves externes [illegible]

18 sep-1an.

MANDEVILLE ACADEMY, RUE CONDÉ [illegible]

Entre les rues Hôpital et Quartier [illegible]

PROFESSEURS { FELIX McMANUS [illegible] / ARSENE DORION / EUGENE [illegible]

Quelques autres [illegible] attachés à l'établissement.

Le cours d'instruction [illegible] complet.

CONDITIONS

- Pensionnaires [illegible]
- Demi-pensionnaires [illegible]
- Externes [illegible] $10 [illegible]

Les arts d'agrément sont enseignés par les [illegible] leurs maîtres.

Pour plus simples informations, s'adresser à M. McManus, principal, à l'institution, rue Condé No 155.

***Education Classique et Générale.* COLLEGE ST-CHARLES. PAROISSE ST-CHARLES. (LOUISIANE.)**

CE collège fondé il y a environ deux ans par M. J. Collé, vient de passer sous la direction de M. J. C. Blood.

Le but de cette institution est de porter l'éducation à un niveau plus élevé et de faire cesser la nécessité où se trouvent les familles d'envoyer leurs enfants chercher une instruction solide hors de la Louisiane.

Situé à **12 milles de Carollton**, sur la rive gauche du Mississipi et accessible de tous les points de l'Etat, l'institution est dans une position remarquable par la pureté de l'air. Rien n'a été négligé pour assurer aux élèves une éducation soignée, une excellente santé et tous les agréments de la vie matérielle.

Le cours d'études comprend toutes les branches d'une éducation complète et dirigée dans un but utile. [illegible] **les langues française, grecque, anglaise, fran[illegible], espagnole**, et les **mathématiques**, [illegible]

Prix de la pension: **200 par an.**

[illegible] Félix Grima; Dumaine, [illegible] J. Durand, à la [illegible] Charles Fortier, Paroisse Jefferson—Alcée Labranche, Louis Blanchard [illegible]

Sels de Campeche.

EN débarquement de la goélette Eagle, capt. Bois [illegible] Campêche, 1er choix, à vendre par PAUL JUGE & FILS & Co., 27, St. Louis

W. R. BOOTH, avocat, [illegible] EXCHANGE PLACE.

INSTITUTIONS.

INSTITUTION DE Mme. PARENT, RUE DOUANE, *Entre Royale et Bourbon.*

Madame Parent a transféré son institution rue de la Douane, entre Royale et Bourbon, dans le local dernièrement occupé par Mme Granet, admirablement convenable pour recevoir des pensionnaires, des demi-pensionnaires et des externes. Ce local renferme une cour spacieuse et un jardin pour les récréations. Les appartements sont vastes et bien aérés. Cette institution présente aux parents toutes les garanties et tous les avantages désirables tant pour l'éducation morale que pour l'éducation intellectuelle des jeunes personnes. Toutes les branches d'une éducation solide et accomplie y sont enseignées dans les deux langues par les meilleurs professeurs, ainsi que les arts d'agréments, musique, dessin, peinture et broderie, &c. Le professeur Authounty est chargé des hautes classes d'anglais, et le professeur Gilbert des classes de mathématiques. Un prêtre attaché à l'établissement prépare les élèves à la première communion.

M. Gendrel est le professeur de chant.

Pour les conditions, s'adresser à l'institution. Les parents pourront visiter l'établissement tous les jours.

Références:

Hon. P. Soulé,	Hon. A. D. Crossman,
Hon. M. Leone,	Dr. Meux,
C. Roselius Esq.,	E. Evans Esq.,
F. Forstall Esq.	W. H. Wilder Esq.

***Institution pour les Jeunes Demoiselles.* Pensionnat et Externat,** 232, RUE DU CAMP.

Sous la direction de Mme MACAULEY.

CETTE institution est sous la surveillance personnelle de Mme MACAULEY. Les hautes classes de littérature, science et haute philosophie sont professées par M. MACAULEY. Un personnel de professeurs [illegible]

[illegible]

Les jeunes personnes de la campagne, admises en qualité de pensionnaires, seront traitées par les directeurs plutôt comme leurs propres enfants que comme leurs élèves.

L'institution possède une excellente bibliothèque choisie dans le but d'intéresser les élèves et de leur donner le goût des connaissances générales. Les élèves des classes supérieures seront initiées aux mouvements progressifs de la littérature et de la science, et suivront à leur disposition des ouvrages et les nouveaux journaux de l'époque. [illegible]

Un rapport mensuel mentionnant les progrès et la conduite des élèves sera adressé aux parents.

Une classe de [illegible] et un cours de géographie comprenant l'usage des globes seront formés le 1er novembre prochain.

On peut s'adresser, pour obtenir les renseignements désirables, aux parents qui ont leurs enfants dans cette institution depuis plusieurs années. Pour plus amples informations, voir le prospectus, que l'on peut se procurer en s'adressant au docteur Macauley ou à Mme Macauley.

College de St-Vincent, *Au Cap Girardeau, Etat du Missouri.*

CE COLLEGE, auquel la Législature de l'Etat du Missouri a accordé, en 1843, une charte et des privilèges universitaires, occupe un des sites les plus charmants qui se trouvent sur le Mississipi; il est situé au Cap Girardeau sur le Mississipi, à quelque cinq milles au-dessus de l'embouchure de l'Ohio et domine les deux rives du fleuve. Quarante acres environ de terres appartiennent au collège, qui possède, en outre, à un mille et demi du village, une maison de campagne où les élèves peuvent aller passer leurs jours de récréation.

Pour plus amples informations, s'adresser à J. AD. ROZIER, Avocat, Agent du collège, rue St-Charles, No 11.

4sept—1an

Pianos nouveaux et étrangers.

M. ODDOUX, gradué luthiste et pépiniériste à Montréal, près Paris, membre de la société [illegible]

[illegible]

ODDOUX, 139, rue de Chartres.

BAL DU GLOBE Encoignure St-Pierre et St-Claude.

Le public est informé que [illegible]

[illegible] S. VIOSCA, Propriétaire

BRIQUES ET BOIS DE CONSTRUCTION,

A VENDRE [illegible] G. TOURNADE, [illegible]

MAGASIN DE SELLERIE DE Newark, N. J.

ANDREW G. BELL & Co. [illegible]

[illegible] ANDREW G. BELL & CO.

Zinc, Cuivre, Ferblanc. L. F. DELAHARE,

Rue de la Douane, entre Bienville et Royale.

[illegible] ventilation, pompes, [illegible]

A. Sturzenegger & Eternod,

[illegible]

- [illegible] de 21 VARDS
- [illegible] Ombrelles et parapluies de soie
- [illegible] Eventails riches
- 2 do Cravates noires et cravates de soie noir,
- 4 do Sacs de printemps.

Au prix des manufactures. 1mars

PHARMACIE DUCONGE', 39, rue de Chartres.

ON y trouve constamment:

Sirop de pointes d'asperges de Johnson, contre les affections du cœur, les hydropisies, la coqueluche, &c. &c.

Sirop de Digitale de Labelony, souverain contre les affections du cœur et de la poitrine, et surtout contre les catarrhes, les asthmes anciens et opiniâtres, tous les toux nerveuses, rhumes négligés et bronchites.

SIROP DE LAMOUROUX { Contre toutes les affections de poitrine.
" BRIANT,
" BOUBE, contre la goutte et les rhumatismes chroniques.

PILULES DE LARTIGUE, contre la goutte et rhumatisme chroniques.

REMEDE LE DEROY, de la pharmacie Bon [illegible] et fils, successeurs de Cottin, le seul véritable.

PILULES stomachiques de la pharmacie Colbert, [illegible] toute boune qui tend à se fixer. [illegible]

REDUCTION! REDUCTION! **Avis aux Entrepreneurs.**

LES soussignés ont l'honneur de faire savoir aux entrepreneurs, leurs amis et le public en général, qu'à partir du [illegible]

[illegible]

DE POUILLY & GAGNET, Vieux-Bassin

4ms

J. FEYTEL,

Arrivé tout récemment du Nord où il avait été recevoir ses commandes de France et d'Angleterre, informe ses amis et le public en général, qu'il a en ce moment un magnifique assortiment de bijouterie [illegible]

Broches, épinglettes, boucles d'oreilles, diamant [illegible]

Les chaînes et chatelaines avec brillants et pierres fines; Chaînes de sûreté et chaînes de gilets dans tous les genres [illegible]

[illegible]

Il a reçu un assortiment d'argenterie française en boîte complète, ainsi que d'autres articles galvanisés par le procédé Rowly. Il offre ce dernier article au plus bas prix du marché. L'attention des propriétaires d'hôtels et des restaurateurs y est particulièrement sollicitée. M. Feytel étant le fabricant de ses articles, [illegible] 16 déc

Habillements d'enfants. —*Specialité*—

Wm. STUART & Co, 8, RUE DE CHARTRES.

Magasin d'habillements confectionnés, spécialité pour les petits

Garçons seulement.

Chemises, Cravates, Mouchoirs, Gants, Bretelles, Bas, &c.

Nouvel Arrangement, 58, Canal.

Heures réservées pour les dames, de 11 heures A. M. à 1 heure P. M. tous les jours: Lundis, Mercredis et Vendredis, de 4 à 5 heures P. M. pour les demoiselles. Mardis, Jeudis et Samedis, de 4 à 5 heures pour les jeunes gens. Tous les jours, de 8 à 10 1/2 heures et [illegible]

[illegible]

[illegible] Exécutif

Baton Rouge, 19 février 1852.

PROCLAMATION par Joseph Walker, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu, que par un acte de l'Assemblée Générale de cet Etat, approuvé le 23 février 1852, lequel acte est intitulé: "Acte pour prendre le sens du peuple sur la nécessité d'appeler une convention pour changer la Constitution et pour pourvoir à l'élection des délégués, et pour tenir la dite Convention," il est décrété, que le 12me jour d'avril suivant, un poll sera ouvert dans chaque précinct d'élection de cet Etat, maintenant établi par la loi, dans le but de recevoir le vote des électeurs qualifiés de l'Etat, pour ou contre une Convention pour changer la Constitution:

En conséquence, j'ai jugé convenable de lancer ma proclamation, ordonnant qu'une élection soit tenue le mardi 12me jour d'avril 1852. Les shérifs et commissaires verront à ce que la dite élection soit tenue aux endroits désignés par la loi, et qu'elle soit conduite, et les retours faits, conformément à la Constitution et aux lois existantes.

Chaque électeur qualifié, votant pour ou contre une Convention devra avoir sur son bulletin écrit ou imprimé le mot "Convention" s'il est en faveur d'une Convention, et les mots "No Convention" s'il est opposé à la dite Convention.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat, ce 24me jour de février 1852 et le soixante-seizième de l'Indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur, JOSEPH WALKER.
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

AVIS D'ELECTION.

EN vertu d'un writ d'élection daté du 24 de février 1852, à moi adressé par Son Excellence Joseph Walker, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, les électeurs qualifiés de la paroisse d'Orléans sont par le présent notifiés, qu'une élection sera tenue le lundi 12me jour d'avril prochain pour prendre le sens du peuple sur la nécessité d'appeler une convention à l'effet de changer la Constitution et pourvoir à l'élection des délégués &c.

Le scrutin sera ouvert le jour susdit depuis 9 heures A. M. jusqu'à 6 heures P. M. aux endroits et sous la surveillance des commissaires et greffiers qui seront désignés et nommés par le Conseil Général de la ville de la Nouvelle Orléans et pour le jury de police pour cette portion de la paroisse sise sur la rive droite du fleuve Mississipi.

Chaque électeur qualifié, votant pour ou contre la Convention, devra avoir sur son bulletin écrit ou imprimé le mot "Convention," s'il est en faveur de la Convention, et les mots: "no convention," s'il est opposé à ladite Convention.

L'élection devra être conduite et les retours par duplicata transmis au soussigné, conformément à la loi.

Bureau du shérif de la paroisse d'Orléans, le 1er mars 1852.

2 mars JAMES P. FRERET, shérif

Proclamation par le Gouverneur.

BUREAU DE L'EXÉCUTIF, 19 février 1852.

ATTENDU qu'il appert par les preuves reçues en ce bureau, qu'un certain ALEXANDRE BRETTE a été convaincu du crime d'homicide devant la Cour du 14me District Judiciaire, siégeant dans la paroisse de Ste Marie, et que ledit Brette a été sentencié à sept ans d'emprisonnement aux travaux forcés au Pénitentiaire, et, attendu, que pour des raisons qui paraissent alors justificatives, la sentence dudit Brette a été suspendue pour un sursis, afin d'envoyer un message de pardon au Sénat; et attendu, que sur de plus amples et authentiques informations, le Sénat a refusé de confirmer le message de pardon en faveur dudit Brette, et de plus, que ledit Brette a fui de se constituer prisonnier, conformément aux conditions de son sursis, a éludé les autorités civiles et s'est échappé.

En conséquence, j'ai jugé convenable de lancer ma proclamation, m'adressant aux autorités civiles et au bon peuple de cet Etat, pour aider et assister à arrêter et à ramener ledit Brette, et au nom et par l'autorité de l'Etat de la Louisiane, j'offre de plus, une récompense de cinq cent piastres, pour l'arrestation et la délivrance dudit Brette à aucun des officiers du Pénitentiaire à Baton Rouge. Ledit Brette a environ 5 pieds 9 pouces, à cheveux, les cheveux noirs et [illegible] l'origine et parlant anglais, il porte une moustache [illegible]

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat en la ville de Baton Rouge, le 19 février A. D. mil huit cent cinquante-deux, et la soixante-seizième de l'indépendance des Etats-Unis. JOSEPH WALKER, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur, CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat. 24fév—58

Mairie de la Nouvelle-Orléans,

[illegible]

BUREAU DE L'EXECUTIF. BATON-ROUGE, 17 février 1852.

ATTENDU que Valmont Soniat Dufossat, a ce jour adressé à moi pour le cancellement des obligations suivantes, savoir:

Une obligation consentie par le dit V. Soniat Dufossat, comme principal, le 16 novembre 1849, de la somme de six mille piastres, pour la fidèle exécution de ses devoirs comme shérif de la paroisse Jefferson, ainsi que Milony Soniat Dufossat et Amélie Delezze, veuve de feu Robert Avart comme sécurité.

En conséquence, ceci est pour faire savoir à toutes les personnes intéressées, d'avoir à déduire, au bureau du Secrétaire d'Etat dans les quatre-vingt dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles les dites obligations ne seraient pas cancellées et annulées.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, ce 17ème jour de février 1852, et de l'Indépendance des Etats-Unis, le soixante-seizième.

Par le Gouverneur, JOSEPH WALKER.
24fév—30t CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS, Le 27 février 1852.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN. Séance du lundi 23 février 1852.

Résolu que le maire donnera avis public en français et en anglais, pendant vingt jours, dans la gazette officielle qu'il adjugera la construction et le privilège exclusif d'un chemin à coulisses (ses chars devant être traînés par des chevaux) pour le transport de passagers, aux conditions suivantes, savoir: de la rue du Canal, à l'intersection de la rue des Remparts, de là à la rue Claiborne, de la rue Claiborne à la rue des Ursulines, de la rue des Ursulines, qu'il longera jusqu'au bayou St Jean. Le contracteur aura le privilège d'étendre sur la rue Claiborne, une branche du chemin, de la rue des Ursulines à l'Esplanade et de relier le chemin à tout railroad de la troisième municipalité à tout point d'intersection au dessous de la rue des Remparts. Ce chemin à coulisses sera fait conformément aux plans et devis du voyer de la municipalité No Un. Un pont solidement construit sera jeté sur le canal Carondelet, le tout entièrement aux frais de l'entrepreneur.

Résolu que dans les spécifications le Conseil se réserve le droit de fixer les jours et les heures de départs et le prix du transport, qui n'excédera jamais dix cents.

Résolu que l'entrepreneur sera tenu de tenir le dit chemin en bon état pendant toute la durée de son contrat.

Résolu que ledit contrat sera adjugé à la personne qui soumissionnera pour le terme le plus court pour jouir du privilège exclusif du dit chemin et qui s'engage à construire à ses frais ledit chemin, la municipalité ne devant absolument rien payer, et à l'expiration dudit contrat le chemin, les chars et tous autres objets appartenant audit chemin reviendront de plein droit à la Municipalité No Un.

Approuvé le 27 février 1852.
Signé: A. D. CROSSMAN, Maire.
Signé: JH. GENOIS, Recorder.
Pour copie conforme, A. BIER, Commis.

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS, Le 27 février 1852.

En vertu des résolutions qui précèdent, avis est par le présent donné que, le lundi 29 de mars 1852, à midi précis, à mon bureau, je vendrai au rabais le contrat pour la construction et le privilège exclusif d'un chemin à coulisse (les chars devant être traînés par des chevaux) pour le transfert des passagers, le tout comme ci-dessus expliqué.

28fév A. D. CROSSMAN, Maire

Mairie de la Nouvelle-Orléans, Le 2 Mars 1852.

Conseil de la Municipalité No Un. *Séance de vendredi, 27 février 1852.*

RÉSOLU que le maire de la ville de la Nouvelle-Orléans, après dix jours d'avis, dans la gazette officielle, vendra à l'encan et au rabais:

Premièrement, le contrat pour paver en blocs de granit la rue St Louis, de la rue de la Levée à la rue Royale.

Secondement, le contrat pour paver en pierres rondes, provenant des rues de la Levée, Chartres, Royale, Condé et St Louis, et dans l'ordre suivant: toute cette portion des rues St Philippe, Esplanade, Conti, Orléans, Ste Anne, Ursulines et Quartier, comprise entre les rues des Remparts et la rue Claiborne, ou autant de portion des dites rues que les dites pierres pourront le faire.

Résolu que ce travail sera fait sous la direction du voyer de la municipalité et conformément à ses spécifications. Ce pavage sera payé comptant, aussitôt qu'un [illegible] dessus explique.

Signé: JH GENOIS, Recorder.
Approuvé le 2 mars 1852.
Signé: A. D. CROSSMAN, maire.
Pour copie conforme, H. BIER, commis.

MAIRIE DE LA NLLE ORLEANS, Le 2 mars 1852.

En vertu de la résolution qui précède, avis est par le présent donné que lundi 15 de mars 1852 je vendrai au rabais, à mon bureau, à midi précis, le contrat pour paver en blocs de granit la rue St Louis, à partir de la rue de la Levée à la rue Royale, et le contrat pour paver en pierres rondes les différentes rues mentionnées dans la susdite résolution. Le tout conformément aux spécifications du voyer—[illegible]

3m— A. D. CROSSMAN, Maire.

Fusils de Chasse, Carabines, Pistolets, &c. &c.

[illegible]

A LOUER.

Les magasins suivants, faisant partie de la Bâtisse St-Louis;

Le magasin situé rue Royale, à gauche de l'entrée de l'hôtel St-Louis.

Le magasin attenant à celui ci-dessus décrit

Le magasin situé rue St-Louis, précédemment occupé comme bureau de la salle de bal

Le magasin attenant à celui ci-dessus décrit, du côté le plus proche de la rue de Chartres.

S'adresser à la BANQUE DES CITOYENS
25 oct

A louer à bas prix

La maison No 398, rue du Quartier entre Remparts et St-Claude, cinq appartements, cuisine, chambres à bains et pour domestique, &c.—Une belle cour et jardin magnifique.

S'adresser au No. 15, rue St Louis, chez QUEYROUZE & LANGSDORFF.

A LOUER—UN MAGASIN No 22, Front Levée, entre Hôpital et Quartier—DEUX MAGASINS rue Gallatin entre Hôpital et Quartier. S'adresser à ALEX. BONNEVAL

Lettre C Passage de la Bourse entre Douane et Bienville

Dissolution.

LA société existant par le passé sous la raison de HOGAN & TUREAUD est dissoute d'un consentement mutuel depuis le 1er janvier dernier.

J. S. Hogan est chargé de la liquidation et aura le pouvoir de se servir du nom de l'ancienne société pour la liquidation seulement.

J. S. HOGAN.
J. T. TUREAUD.

J. S. Hogan continuera le même genre d'affaire à l'ancienne maison. Il espère avoir la même patronage que son ancienne société. 17 fév—30t

Compagnie de la Poudre du Hazard.

C. T. BUDDECKE & CO., Agents, rue Tchoupitoulas, No. 100.

AYANT été nommés agents de cette grande manufacture, nous avons l'honneur d'annoncer au commerce que nous sommes maintenant prêts à remplir promptement tous les ordres qui nous seront donnés, quelle que soit la quantité. La qualité de la poudre de la Compagnie du Hazard est non-seulement garantie pour n'avoir jamais été surpassée, mais est en outre considérée supérieure à toutes les autres marques; ayant acquis la préférence partout où elle a été introduite et on cite d'elle des exemples. Cette manufacture de poudre est maintenant la plus grande des Etats-Unis. Tous ordres [illegible] Nous avons toutes les qualités en main en barils, demi-barils et quarts barils [illegible]

2 déc—1an C. T. BUDDECKE & CO., 100, Tchoupitoulas

DELCROIX, Magasin de Papier Peint, 106, RUE DE CHARTRES, 106 *Entre St-Louis et Conti.*

VIENT de recevoir par les navires Globe et Belle-Assise, du Havre, un magnifique assortiment de papiers peints de toutes les qualités et dessins, tels que papiers glacés et satinés unis ou ornements—de paysages—de marbres—de fleurs—de granit pour embellissement et bordures de toutes sortes.

Il invite Messieurs les entrepreneurs et les personnes qui ont des appartements à faire tapisser à visiter ses marchandises—elles seront convaincues qu'il est impossible de trouver mieux et meilleur marché que chez lui. Il se charge de la pose du papier.

1r déc DELCROIX, 106 rue de Chartres

N. BRADNER SMITH, Marchand Commissionnaire, 59, rue Gravier,

A REÇU une commission pour prendre des actes et représenter des absents, pour administrer des serments, prendre des témoignages, recueillir des preuves. Il tient ses pouvoirs des gouverneurs des Etats suivants, savoir: MAINE, NEW HAMPSHIRE, VERMONT, RHODE-ISLAND, CONNECTICUT, NEW-YORK, NEW-JERSEY, PENNSYLVANIE, OHIO, MICHIGAN, WISCONSIN, INDIANA, ILLINOIS, MISSOURI, KENTUCKY, TENNESSEE, CAROLINE DU SUD, CAROLINE DU NORD, MISSISSIPPI, FLORIDE & TEXAS. 29 avril—1an

A Monsieur le Rédacteur du journal la Charente-Inférieure.

LA ROCHELLE, le 31 décembre 1851.

Monsieur,

Vous avez été induit en erreur en annonçant, dans votre numéro du 31 de ce mois, que MM. Chatelan [illegible]

[illegible] A. CAMUS

REPUBLIQUE FRANÇAISE Liberté, égalité, fraternité. PARIS, 23 décembre 1851.

[illegible]

H. LIEBNAU DURAND

M. Candy fils, fabricant de conserves alimentaires à La Rochelle

EUG. ROCHEREAU & co.

A LOUER A BAIL.

La belle et grande propriété portant le No 92, située rue de l'Esplanade, entre les rues des Remparts et Rampart [illegible]

[illegible]

P. H. MONSSEAUX, Marbrier, Importateur de Marbres étrangers et du pays. *Encoignure St Louis et Robertson.*

Vis-à-vis le Cimetière Catholique No. 2.

Monuments—tombes—[illegible]

En général tout ce qui concerne la Marbrerie.

A VENDRE au moitié [illegible] S'adresser à l'hôtel de l'Union, Encoignure Quartier et Nouvelle Levée. 17fév—20

Arrow-Root de Bermudes, Pure.

UN article supérieur importé expressément pour le soussigné, et se délivre en boîte et en demi-boîte à la pharmacie No 39, rue de Chartres.

3ms F. P. DUCONGE

MAISON PONTALBA, RUE CONDÉ, N° 15

P. MASSIP,

A l'honneur de prévenir ses connaissances et le public en général, qu'il reçoit en ce moment par les navires Shannon, Clifton, Creole et St Louis, un assortiment de nouveautés, qu'il vendra aux prix les plus réduits.

Son assortiment se compose des articles suivants: Organdis et mousselines imprimées, Jaconas Percales, Mousselines suisses unies et brodées, [illegible]

- Percalines frappées et imprimées,
- Jaconats blancs de 1re à 5e qualité,
- Batistes unies [illegible]
- Toiles du Nord et [illegible]
- Mouchoirs batiste unis à ourlets, à jeston, et brodés,
- Robes mousselines et jaconats brodés,
- Entredeux, cols, pèlerines et manches brodées,
- Ombrelles soie de $2 à $6 la pièce,
- Demi parapluies couleurs changeantes,
- Parapluies de 28 à 36 pouces, assortis en couleurs,
- Nappes et serviettes damassées,
- Eventails riches, de $1 à $24.

Un grand assortiment de bas et chaussons de toutes couleurs, ainsi qu'un grand choix d'articles de ménage.

Chapeaux de paille pour dames.

25 douz. chapeaux de paille pour dames;
20 " chemises en toile.

Ces articles n'ayant été consignés, je les vendrai au dessous du cours.

4mars—1m P. MASSIP.

LAF. GUYOL, COURTIER DE CHANGE, D'ACTION, DE BILLET **Et de propriétés foncières,**

44, PASSAGE DE LA BOURSE. 7 mars—1m Entre Douane et Bienville

Verreries au prix des manufactures!!

75 COLIS verrerie, tels que gobelets, carafes, lampes, verres à vins, chandeliers, etc. etc. Achetés très avantageusement à l'encan, à vendre par P. C. CARRERE, rue Condé, No 22, 3ms Encoignure Madison

AVIS.—Ceux qui doivent des taxes d'Etat pour l'année 1851 pour la paroisse d'Orléans, rive droite du fleuve, sont invités à se présenter au bureau de M. John Brunet, collecteur, dans les vingt jours qui suivront la publication de cet avis. Son bureau est situé rue Patterson, près du dry dock de MM. Cotter & Marcy. On peut se présenter de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

JOHN BRUNET, Collecteur des Taxes. 3 ms—20

VINAIGRE blanc—50 demi-barriques qualité supérieure, en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par CAVELIER & MAXENT. 18 fév 169, rue Royale

VIN ROUGE vieux—4 barriques vin rouge Château Margaux, en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par CAVELIER & MAXENT, 1rfév 169, rue Royale

VIN BLANC—16 demi barriques, qualité supérieure, en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par CAVELIER & MAXENT, 18fév 169, rue Royale

VIN EN CAISSE—167 caisses vin rouge St Estèphe Médoc, en débarquement du navire Adriatic, de Bordeaux, à vendre par CAVELIER & MAXENT, 19fév 169, rue Royale

Chapeaux! Chapeaux!

LES soussignés viennent de recevoir par les navires Shannon, Trumbull et Medallion, de New York, un assortiment de Leghorn, Panama, Campêche et paille d'Italie, à vendre à des conditions libérales par J. M. GOULD & Co, 29fév 8, Magasins.

MONUMENT EN MARBRE.

EN débarquement du brick Silenzio, de Gênes, un beau MONUMENT FUNERAIRE, extra solide, exécuté dans les carrières de Carrare à vendre à un prix très modéré, par P. H. MONSSEAUX, 1mos encoig. St Louis et Robertson

Chapeaux français en soie.

REÇU par les derniers arrivages du Havre et à vendre par le soussigné:

Chapeaux castor gris, dernier genre;
" soie noire
" mérinos noirs, dernier genre;
" canotiers gris, pour hommes et enfans;
" planteurs

19fév THEODORE FROIS, 14, rue du Canal

REÇU par les derniers navires de France, d'Allemagne et de New-York, un grand assortiment de chasse, variées.

En débarquement du State of Maine, un beau choix de fleurs artificielles, broderies, rubans, parfumeries, etc.

A vendre en gros seulement par CHASSANIOL & [illegible]

VENTES JUDICIAIRES

François Lauvelles vs Lady Lorage, tutrice et als.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 4,424—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi, 10 d'avril 1852, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Un certain lot de terre situé au faubourg Montégut de cette ville, formant l'encoignure des rues Montégut et Moreau et mesurant 25 pieds o pouces de face à la rue Montégut, sur une profondeur de 92 pieds au ponce de face à la rue Moreau, ensemble avec la maison bâtie en briques et la cuisine bâtie et autres améliorations qui se trouvent dessus, sans exception aucune.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant au moment de l'adjudication.

10ms—10,20,30,10 JAS. P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans

Mme A. A. Lerode, épouse d'Auguste Lerode vs Auguste Lerode, son mari.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 3174—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 22 de mars 1852, à 4 1/2 heures P. M. sur les lieux, rue des Remparts, entre celles St-Pierre et Toulouse, à l'adjudication de:

UN CABRIOLET,

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: cette criée étant la seconde et dernière, le dit cabriolet sera définitivement adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon ou obligation avec caution bonne et solvable portant intérêt au taux de cinq pour cent par an, de la date jusqu'à parfait paiement.

10ms—13,17,22 JAS P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans

Vente par le Shérif de la paroisse d'Orléans, à l'effet d'opérer un partage.

James Lawrence Bogert vs les héritiers de Fowler, et als.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 4159.—(Action en partage)—En vertu d'un jugement rendu le 30 avril et signé le 10 mai 1851 et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 10 de mars 1852 à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour en effectuer le partage, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de la propriété dont suit la description:

Une certaine portion de terre située au faubourg [illegible] de la Nouvelle Orléans mesurant 150 pieds de face à la rue Tchoupitoulas sur 120 pieds de profondeur et de face à la rue Bellechasse, plus de face à la rue St Thomas et 100 pieds de profondeur sur la ligne qui sépare ladite propriété de celle appartenant ou ayant appartenu à M. Hunter, à laquelle distance ladite ligne [illegible]

[illegible]

Conditions—Un tiers comptant, un tiers à un crédit d'une année, portant 8 p. 0/0 d'intérêt par an du jour de la vente, et un tiers à un crédit de deux ans avec 6 pour cent d'intérêt par an du jour de la vente, en billets de telles sommes à faciliter le partage, et portant 8 p. 0/0 d'intérêt par an à compter de l'échéance jusqu'à parfait paiement.

JAS. P. FRERET.

46—14 21 28 3 10ms Shérif de la paroisse d'Orléans

Wm. B. Partee & Cie vs leurs créanciers.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 3,917—En vertu d'un ordre de vente rendu le 24 janvier 1852 et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi, 31 mars 1852, à midi, à l'Arcade de Banks, rue du Magasin, entre celles de Natchez et Gravier, pour le compte des créanciers des dits faillis, à l'adjudication de:

10—Un certain lot de terre ou situé dans la Seconde Municipalité, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Julie, Philippe et Girod, désigné par le No. 2, sur un plan dressé par J. Pilié en date du 17 mai 1841, [illegible]

[illegible]

Les esclaves ci-après nommés, savoir: Henry, nègre âgé d'environ 35 ans, domestique de maison et **barbier**.

Sarah, mulâtresse âgée d'environ 20 ans domestique de maison.

50 actions dans le fond capital de l'Association des Odd Fellows (Odd Fellows Hall Association) [illegible]

50 actions dans le fond capital de l'Hôtel St Charles, dont $750, 00 payées.

10 actions dans le fonds capital de l'Association des Ouvriers (Mechanics Association)

Abandonnés par les faillis à leurs créanciers

Conditions: Comptant au moment de l'adjudication. JAS. P. FRERET.

17 fév—27m16 20 Shérif de la paroisse d'Orléans

Avis aux Habitans Sucriers.

LE soussigné fait savoir à ses anciennes pratiques et aux habitans sucriers en général, qu'il est à même d'entreprendre tous les travaux concernant les équipages à sucre, les citernes en ciment hydraulique, &c. Il s'engage aussi à remédier aux équipages brûlant beaucoup de bois, ainsi qu'aux fourneaux des machines à vapeur. Le tout à des conditions avantageuses.

Références,

MM. A. Reggio,	MM. Le Bouligny,
M. Ribas,	P. Soniat,
A. Lirondale,	F. Fortier,
E. Turead,	O. St Amand,
W. Polk	O. Cornay,

NEUCOS FOUCHE, No 90 rue Moreau, 3me municipalité, ou chez MM. CORDEVIOLLE & LACROIX, N 123, rue de Chartres 27fév—4m

AVIS. Bottes, Souliers, Chapeaux et Casquettes en gros.

Les soussignés ont maintenant en main et recevront continuellement un assortiment complet de **bottes, souliers et chapeaux** qu'ils offrent à vendre à des prix réduits et à des termes libéraux. Leur assortiment consiste en partie des articles suivants:

Brodequins.

Rossett pour hommes, jeunes gens et garçons simple double, grandeurs r[illegible], kip, cuir patenté, veau, veau marin, chevillé, cousu et imitation cousu.

Bottes.

Pour hommes, garçons, jeunes gens et enfans, en veau, veau marin, kip, chevillé, cousu et imitation cousu.

Guêtres, Bottes et Brodequins.

Pour dames, demoiselles, enfans et domestiques, fins et ordinaires.

Chapeaux et Casquettes.

Pour hommes, garçons, jeunes gens et enfans, de tous genres, grandeurs et qualités.

N. B.—Ayant pris des arrangements pour la manufacture de nos marchandises avec les meilleurs ouvriers, nous sommes à même de pouvoir offrir le meilleur et dernier genre, et nous invitons les acheteurs à venir visiter notre assortiment avant de faire leurs achats ailleurs.

15jan JAMES E. NORTH & Co, 11, Magasins.

PAUL JUGE FILS. C. FASSY

PAUL JUGE FILS & Co., IMPORTEURS DE VINS, EAUX DE VIE, HUILE D'OLIVE &c., &c., &c. ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES.

21 fév 27, rue St Louis

VERNOS FRERES, 247 et 249, rue Royale, encoignure Dumaine, **Importeurs de produits d'Europe** Et marchands de comestibles en gros et en détail. 29 jan

John Hall. E. W. Rodd.

HALL & RODD, NEGOCIANTS COMMISSIONNAIRES, No 1, Front-Levée, Nlle Orléans 21jy

Véritable eau des Carmes.

REÇU par le navire Elizabeth Hamilton, arrivé du Havre—Une caisse d'eau de Mélisse des Carmes. A vendre par boîte ou par petite boîte de demi douzaine à la pharmacie du soussigné.

10fév A. A. PEYCHAUD, No 108, rue Royale

Aux Pharmaciens.

ON a besoin d'un bon Pharmacien, capable d'exercer les ordonnances en français et en anglais. Les meilleures recommandations seront exigées. S'adresser au bureau de l'Abeille. 10fv

D. MORRIS Jr., Marchand Commissionnaire et Importeur de cigares, tabacs et cuir de la Havane, 72 GRAVIER, No 24.

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES

E. S. Wingall vs T. Dugas & Joseph Prados in solido.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 4,563—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, et du consentement des parties y intéressées, je procéderai le jeudi 11 de mars 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Le nègre nommé Alphonse, appartenant au défendeur Joseph Prados.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions: comptant au moment de l'adjudication. JAS. P. FRERET.

9 ms—11 Shérif de la paroisse d'Orléans

Eugène Potter vs ses créanciers

DEUXIEME COUR de District de la Nlle Orléans No 4905—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le vendredi 19 de mars 1852, à 4 1/2 heures P. M. sur les lieux et pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de:

Le fonds d'un certain café situé à l'encoignure des rues Tremé et du Canal, suivant l'inventaire déposé en mon bureau, et qu'on pourra voir jusqu'à l'heure de la vente.

Le tout abandonné par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions: comptant.

6ms—10,17,19 JAMES P. FRERET, Shérif de la paroisse d'Orléans

Charles Gibson vs ses créanciers

QUATRIEME COUR de District DE LA NOUVELLE-ORLEANS—No 4914—En vertu d'un ordre de vente rendu le 31 janvier 1852 et à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le mercredi 10 de mars 1852, à 11 heures A. M. en mon magasin de dépôt, situé rue Jefferson No 23, pour le compte des créanciers de l'insolvable, à l'adjudication de:

Un lot de meubles, harnais, [illegible] &c. abandonnés par l'insolvable à ses créanciers.

Conditions.—Cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci-dessus décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon ou obligation avec caution bonne et solvable conformément à la loi.

JAS. P. FRERET.

26 fév—mars 10 Shérif de la paroisse d'Orléans

Ann Ingraham, épouse de J. Morris, vs. Alfred Scott, ney & Co. & J. Morris.

PREMIERE COUR de District de la Nouvelle Orléans—No 100[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi, 31 de mars 1852 à midi, dans la Rotonde de la Bourse de la Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

1—Un certain lot de terre situé au faubourg de l'Annonciation, 3le Municipalité de la Nouvelle Orléans, dans l'îlet borné par les rues Prytanée, Polymnie, du Colysée et Franklin; désigné par le No 1 de l'îlet No 3 sur un plan fait par P. Rousson, en date du 8 novembre 1845, et déposé en l'étude de Lucien Hermann, notaire public, ledit lot de terre mesure, au pied français, 30 pieds de face à la rue Prytanée sur 130 pieds de profondeur et de face à la rue Franklin, avec la bâtisse et les améliorations qui sont dessus, ensemble avec tous les droits [illegible]

2—Un autre lot de terre au même dans le même îlet, désigné par le No 2 mesurant 30 pieds de face à la rue Prytanée, sur 130 pieds de profondeur, avec les bâtisses et les améliorations qui sont dessus. Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. JAS. P. FRERET,

26fév—10,30,31 Shérif de la paroisse d'Orléans

Malborough Farrell vs ses créanciers.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans—No 3,9[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 19 janvier 1852, à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi, 31 mars 1852 à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

1o—La moitié indivise d'un lot de terre ou situé dans la Seconde Municipalité de cette ville, désigné sous le No 2 [illegible]

[illegible]

JAS. P. FRERET.

[illegible] Shérif de la paroisse d'Orléans

AVIS JUDICIAIRES.

Succession de Barie Joseph St Amand

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—[illegible]

[illegible]

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

Succession de [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—[illegible] que les comptes pourra être déposé en la Cour, et que leurs oppositions [illegible] les comptes présentés par le curateur [illegible] seront point approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Dep Greffier

Avis aux contribuables de la paroisse de Jefferson.

PAR le présent avis toutes personnes qui doivent des taxes de paroisse dans la paroisse de Jefferson pour l'année 1851, qu'elles soient résidentes ou non résidentes de la paroisse, sont notifiées que les dites taxes seront dues et exigibles le 19me jour d'avril prochain 1852 que dans les trente jours qui suivront le dit 19me jour d'avril 1852 les dites taxes devront être payées au collecteur [illegible] dans le village de Lafayette dans la dite paroisse, qu'à l'effet d'y recevoir les dites taxes, le soussigné se trouvera à son bureau chaque jour, pendant les trente jours susdits, depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, et qu'à l'expiration du délai une liste des personnes qui n'auront pas payé leurs taxes sera remise au shérif, lequel devra procéder à la saisie et la vente des biens des délinquants conformément à la loi.

Paroisse de Jefferson, le 19 février 1852. ACHILLE BOUTTE, Collecteur.

18 fév—2m

AVIS.

LE soussigné devant fixer sa résidence dans la partie supérieure de la ville offre de louer à bail, à partir de la mi-avril, ou dans la première quinzaine d'avril prochain, sa maison à deux étages, située rue Ste Anne, entre les rues Dauphine et Bourgogne, côté sud.

Ladite maison, convenable pour une grande famille et qui se trouve dans le meilleur état de réparation est composée de six beaux appartements, deux cabinets et deux grandes galeries fermées avec portes et fenêtres vitrées, la cuisine est également à deux étages, avec six chambres, dont une à bain; toutes vitrées et à feu.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux de 2 à 3 heures P. M. à G. MONTAMAT, 18fév Rue Ste-Anne, entre Dauphine et Bourgogne

P. QUADRAS & Co., 16, RUE DE LA Douane, **importeurs de produits de la Havane,** tiennent constamment en main un grand assortiment de cigares de la Havane de la célèbre marque El Dorado, et du tabac en feuilles des meilleures Vegas. 29fv

LES soussignés ont formé une société sous la raison de F. HENRY & ARROYO, pour les affaires de groceries au No. 11, rue Bienville, d'après acte passé pardevant Theo. Guyol, notaire public en cette ville.

26 janv—2m F. HENRY, FELIX ARROYO

A vendre ou à louer à bail.

La propriété bien connue comme une résidence élégante et agréable pour une famille située dans la troisième municipalité, à deux milles seulement de distance de la cathédrale immédiatement au-dessous des Magasins à Tabac, ayant un superbe jardin en face, avec abondance d'arbres à fruits, ainsi que nombre d'améliorations convenables. Elle mesure 230 pieds de face au fleuve, sur une profondeur de 1022 pieds, et offre une occasion favorable pour un placement avantageux.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à F. D'Aquin, sur les lieux ou à la boulangerie de F. D'Aquin & Co, rue de la Nouvelle-Levée, No 36. 1 fm—

PINAUD & MAGNIN, Coiffeurs et fabricants de perruques. *Rue St-Louis, au-dessous de l'hôtel St-Louis, entrée des Bains.* NOUVELLE-ORLEANS.

Perruques, Toupets, Bandeaux de commande, magasin de fantaisie.

- No 1, Tour de tête;
- No 2, du front au derrière de la tête.
- No 3, d'oreille à oreille.

Les personnes demeurant à la campagne peuvent avoir des perruques en envoyant la mesure prise comme ci-dessus.

PINAUD & MAGNIN, sous l'hôtel St Louis, dans l'entrée des Bains, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils viennent de faire l'ouverture de leur salon de coiffure et magasin d'articles de toilette et de fantaisie pour hommes. Aucun soin ne sera négligé pour satisfaire les personnes qui voudront bien les honorer de leur confiance.

Un assortiment complet de parfumerie de première qualité, ainsi que d'articles à l'usage des messieurs, tels que chemises, cravates, cols-cravates, faux cols, gants, foulards, mouchoirs de poche, peignes, brosses, chaussettes, porte-monnaie, cannes, etc., est offert au public aux prix les plus modérés.

Un excellent coiffeur pour dames est attaché à l'établissement.

Dépôt de teinture pour les cheveux.

On demande deux barbiers. 4fv

GANTS. J. M. BOIRON, 64, RUE ST CHARLES, 64, Gants, vrais Jouvin pour hommes, à 61 la paire.

TH. MOREAU, Encoignure Royale et Toulouse. **GANTS JOUVIN POUR HOMMES,** à 61 la paire.

D. JAUFFROID, Rue de Chartres, [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Vente par catalogue, de marchandises sèches.

PAR F. H. PETITPAIN.

JEUDI, 11 mars, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan No 2, rue du Canal:

12 colis et lots marchandises de saison consistant en toile d'Irlande, jaconats imprimés français, batiste, mouchoirs batiste, indienne claire fantaisie, indiennes, jupons à rideaux, barèges, brins fil, chemises de peau, mousselines brodées, ardienne, mousselines imprimées, éventails de paille, fil en bobines, lacs, platilles, alpaca noir, nappes damassées, mouchoirs madras, ginghams, parasols soie, coutils fil, toile grise, foulards soie, coton blanc et écru, denims, étoffes rayées, cotonnade, parapluies, ginghams.

Conditions libérales à la vente.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées de bonne heure le jour de la vente. 10 mars

Meubles.

PAR S. GUINAULT, ENCANTEUR.

IL sera vendu pour cause de départ jeudi 11 mars 1852, à 4 heures et demie de l'après midi, rue du Quartier, entre les rues de la Levée et Condé.

Un lot de meubles consistant en lits, matelas, tables, chaises, armoires, glaces, pendules, garde-manger, vaisselle, batterie cuisine, &c.

Conditions: comptant. 10ms

Faïence—Faïence.

PAR BERNARD TURPIN

VENDREDI 12 mars 1852 à 11 heures, il sera vendu à l'encan, au magasin No 20, rue Vieille Levée, pour être diverses consignations:—

11 paniers faïence assortie
20 do assiettes, tasses et soucoupes, bowls, pots à eau, &c. &c.
1 panier pots à eau lustrés.

Conditions—$300 comptant—au-dessus de $300, crédit pour des billets à la satisfaction des vendeurs. 10ms

Vin Rouge et Vin Blanc. Par BERNARD TURPIN.

MERCREDI 17 courant, à 10 heures et demie, il sera vendu à l'encan, au magasin No. 20, rue Vieille Levée, pour clore diverses consignations—

33 barriques vin St Emilion No 4
33 do do No 5,
33 do do No 1,
50 barils vin blanc
300 caisses vin St Julien Médoc

Conditions—$300 comptant—au-dessus de $300, 60 jours pour des billets à la satisfaction des vendeurs. 10ms

Bonne blanchisseuse et repasseuse.

PAR S. GUINAULT, encanteur

IL sera vendu samedi 13 mars 1852, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis:

Lucie, griffe, âgée d'environ 30 ans, parlant le français et l'anglais, excellente blanchisseuse et repasseuse, blanchissant la chemise, bonne domestique de maison, sujet de confiance, garantie de vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: moitié comptant et la balance à termes de crédit en billets endossés à satisfaction et hypothèque.

Acte de vente pardevant F. Percy, notaire public. 10 mars

Succession de Fitz Patrick.

PAR BEARD & MAY, encanteurs

IL sera vendu, samedi 10 avril, à midi, à l'Arcade Banks, en vertu d'un ordre de l'hon. J. N. Lea juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 5 mars 1852, les propriétés suivantes, appartenant à la succession de Michael Fitz Patrick, savoir:

Un certain lot de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le premier district, Nouvelle-Orléans, dans l'îlet borné par les rues Magasins, Court, Edward et Basin, formant l'encoignure des rues Edward et Magasins. Ledit lot mesure 28 pieds 10 pouces 7 lignes face à la rue des Magasins, par 114 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur et face à la rue Edward. Les améliorations se composent d'une bonne maison en briques à deux étages avec atiques, et toutes les dépendances nécessaires dans le fond.

Conditions: l'acquéreur assumera le paiement de deux billets datés du 16 nov. 1851, payables à deux ans, l'un de la somme de $1500, et l'autre de $1000, la balance comptant.

Un certain certificat de terre du Texas, sous le No [illegible] 15, émis en faveur de Dalish Waterman et N. Wood, [illegible] signé par David G. Burnet, contresigné par J. B. G. Gee, et [illegible]

Conditions: comptant

Acte de vente aux frais de l'acquéreur. 10 ms

Succession de Jacques Louis Prevost.

PAR S. GUINAULT, encanteur

IL sera vendu samedi 10 avril 1852 à midi, à la Bourse de la Cité rue St Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable [illegible] Cour de District de la Nouvelle Orléans, [illegible]

[illegible]

Vente par catalogue d'Eaux-de-vie françaises, Vins, Sardines, &c.

PAR BERNARD TURPIN

MARDI 16 mars à 10 heures et demie, il sera vendu à l'encan [illegible]

[illegible]

- 10 caisses vin St Julien
- 10 quarts vin de Madère,
- 31 paniers champagne de différentes marques,
- 10 caisses liqueur [illegible]
- 10 caisses fruits [illegible]

[illegible]

Grande vente de Terrains pour construction de magasins. Première vente annuelle des terrains de la batture de la seconde municipalité, Nouvelle-Orléans.

PAR J. A. BEARD & MAY.

IL sera vendu à l'encan, le lundi, 15 mars 1852, et les jours suivants, à midi, à la rotonde de l'Arcade, rue des Magasins, Nouvelle Orléans.

Par, et en vertu d'un décret de la Législature, approuvé le 21 mars 1850, intitulé, "Acte concernant une portion de la batture, faisant face à la municipalité No 2, Nouvelle Orléans, et conformément à un acte spécial de compromis fait entre la municipalité No 2, et les propriétaires du dit batture, [illegible] dans un plan connu comme plan de J. A. Beard, se référant audit acte spécial de compromis, fait et signé devant H. B. Cenas Esq Not. pub. daté du 30 juin 1851,

1—Deux lots de terre dans l'îlet borné par les rues Front Levee, Fulton, Commerce et Canal, ces que lot ayant trois façades.

2—Neuf lots de terre dans le carré borné par les rues Front Levee, Fulton, Commune et Gravier, numérotés de 1 à 9 inclusivement. Le No 1 forme l'encoignure des rues Front Levee, Fulton et Commune.

Les Nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7 font face aux rues Fulton et Front Levee. Le lot No 9 forme l'encoignure des rues Fulton, Front Levee et Gravier.

3—Seize lots de terre dans le carré borné par les rues Nouvelle Levee, Fulton, Poydras et Gravier, numérotés de 1 à 16 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Fulton, Nouvelle Levée et Gravier. Le No 16 forme l'encoignure des rues Poydras, Nouvelle Levée et Fulton. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 font face aux rues Nouvelle Levée et Fulton.

4—Seize lots de terre dans le carré borné par les rues Nouvelle Levée, Fulton, Poydras et Lafayette, numérotés de 1 à 16 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Fulton, Nouvelle Levée et Poydras. Le No 16 forme l'encoignure des rues Lafayette, Fulton et Nouvelle Levee. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levée.

5—Quinze lots de terre dans le carré borné par les rues Nouvelle Levee, Fulton, Lafayette et Girod, numérotés de 1 à 15 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Lafayette, Fulton et Nouvelle Levee. Le lot No 15 forme l'encoignure des rues Girod, Fulton, Nouvelle Levee. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levee.

6—Dix lots de terre dans le carré borné par les rues Nouvelle Levée, Fulton, Girod et Notre Dame, numérotés de 1 à 10 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Girod, Fulton et Nouvelle Levee. Le lot No 10 forme l'encoignure des rues Notre Dame, Fulton et Nouvelle Levee. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levée.

7—Neuf lots de terre dans le carré borné par les rues Notre Dame, Julie, Fulton et Nouvelle Levee, numérotés de 1 à 9 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Notre Dame, Fulton et Nlle Levée. Le lot No 9 forme l'encoignure des rues Julie, Fulton et Nouvelle Levée. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levee.

8—Vingt-trois lots de terre dans le carré borné par les rues Julie, St Joseph, Nouvelle Levée et Fulton, numérotés de 1 à 23 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Julie, Fulton et Nouvelle Levée. Le lot No 23 forme l'encoignure des rues St Joseph, Fulton et Nouvelle Levee. Les lots 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levée.

9—Cinq lots de terre dans le carré borné par les rues St-Joseph, Market, Fulton et Nouvelle Levee. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues St-Joseph, Fulton et Nouvelle Levée. Le lot No 5 forme l'encoignure des rues Market, Fulton et Nouvelle Levée. Le lot No 5 forme l'encoignure des rues Market, Fulton et Nouvelle Levee. Les lots 2, 3 et 4 font face aux rues Fulton et Nouvelle Levée.

10—Cinq lots de terre, dans le carré borné par les rues Market, Delord, Fulton et Nlle-Levée, numérotés de 1 à 5 inclusivement. Le lot No 1 forme l'encoignure des rues Fulton, Nlle-Levée et Market. Le lot No 5 forme l'encoignure des rues Delord, Fulton et Nlle-Levée. Les Nos 2, 3 et 4 font face aux rues Fulton et Nlle-Levée.

11o—Un îlet, borné par les rues Delord, Fulton, Nlle Levée, et une rue qui n'est pas nommée, ayant quatre façades.

Les propriétés ci-dessus décrites sont supérieures par leur location à n'importe quelle propriété foncière dans les Etats Unis. Tous ces lots ont deux façades sur de larges rues, et sont parfaitement situés pour le grand commerce de l'Ouest et pour des magasins de dépôt.

De plans lithographiés seront prêts le — avril, et pourront être envoyés avec des notes à ceux qui en désireront.

Les lots laissent face aux propriétés qui étaient représentées par les parties au compromis de 1850, et qui n'avaient pas signé l'acte de compromis, à une heure de la vente, [illegible]

Conditions—Un cinquième comptant, la balance en billets égaux (en cinquième si on le demande) à 1, 2, 3 et 4 ans de crédit, avec huit pour cent d'intérêt par an, jusqu'à l'échéance, et en cas de non paiement huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque sur les propriétés.

27 jan—1pe

Souliers satin blanc et noir.

40 douzaines souliers satin blanc et noir (à bout carré) pour jeunes filles et dames,
25 douzaines idem de bottines satin français noir, claquées en vernis.

- 10 do do do do couleur do
- 10 do do do do (façon guêtre à boutons)
- 10 do do do cuir noir, claquées en vernis
- 10 do do do (façon guêtre à boutons.

Reçu par le navire Elizabeth Hamilton du Havre. Ces marchandises seront vendues à bas prix, la saison étant déjà avancée.

Ces marchandises ayant été confectionnées d'après nos ordres et sur des modèles expédiés à Paris, sont parfaitement convenables pour la place.

On vendra par douzaine et par paire.

[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Vente à [illegible] marchandises sèches.

PAR J. B. BLACHE & Co.

MERCREDI 17 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 77.

100 colis et lots de marchandises sèches consistant:

Linons fil et coton, étoffes rayées et à carreaux, ginghams fil, toiles grises et jaunes, mouchoirs batiste fil, toile d'Irlande en pièces et demi pièces, organdis unis, brin fil, cotons blancs, bas et chaussettes blanches, mousselines, jaconats blancs, cravates de mousseline, soie, etc. etc.

Conditions à la vente. 10ms

PAR E. S. SYKES, encanteur.

Bottes, Souliers, Chapeaux et Parapluies, sans réserve.

MERCREDI, 10 du courant, à 10 1/2 heures, il sera vendu à sa salle d'encan, 54, rue des Magasins, sans réserve, pour clore une consignation,

75 caisses bottes, brodequins et souliers pour hommes et enfants;

33 caisses chapeaux de soie Kossuth et mexicaine;

4 caisses casquettes;
15 caisses parapluies 9ms

Esclaves de valeur.

PAR J. A. BEARD & MAY, Encanteurs.

IL sera vendu à l'encan, mercredi 10 du courant, à midi, dans la Rotonde de la Bourse St-Louis, les esclaves suivants, savoir:

LOVE, âgée de 26 ans, bonne blanchisseuse et repasseuse, et cuisinière américaine, bonne domestique, et son enfant HENRIETTE, âgée de 2 ans.

VICTORIA, âgée de 24 ans, couturière, blanchisseuse et repasseuse.

MARIA, âgée de 26 ans, bonne blanchisseuse, repasseuse et bonne cuisinière américaine, avec ses enfants, LUSON, âgée de 3 ans, et INFANT, âgé de 6 mois.

Lesdits esclaves sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi. Vendus dans le même ordre.

Conditions: comptant

Les actes de vente devant T. O. Stark, notaire public, aux frais des acquéreurs. 9ms

Maître d'hôtel et domestique de maison.

PAR J. A. BEARD & MAY, encanteurs

IL sera vendu à l'encan, le mercredi, 10 du courant, à midi, dans la rotonde de la Bourse St-Louis,

Le nègre MICHEL, âgé de 40 ans, excellent maître d'hôtel et domestique de maison.

Vendu pour le compte de la succession du juge Woodruff.

Conditions: comptant.

L'acte de vente devant T. O. Stark, notaire public, aux frais des acquéreurs. 9ms

VENTES A L'ENCAN.

Orangers doux.

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

JEUDI 11 mars 1852 à 10 heures du matin, il sera vendu à l'encoignure des rues Conti et passage de la Bourse:

100 ORANGERS DOUX.

Conditions: comptant. 10ms

Grande vente sans réserve, par catalogue de belles Statues, Vases antiques, Tasses à café en Albâtre, Tableaux à l'huile, Belles Lettres de Bohème, &c., importés par le Signor G. B. Pandolfini.

PAR N. VIGNIE, encanteur

MARDI 16 mars 1852, à 10 heures du matin, il sera vendu, au No 32, rue St Charles, une grande et très belle collection d'objets de beaux arts d'une grande valeur, comprenant principalement deux danseuses de Canova en beaux marbres de cinq pieds de hauteur, un Samuel de Pompadin, la Madone de Ponarum, des bustes de Dante et Pétrarque, vases Médicis, Etrusques, Bébé, Romains, Gothiques, Egyptiens, Vases de Pompée et d'Herculanum, [illegible] d'ornement en bas-relief—Tasses d'Albâtre—des serpents et cygnes—Vases ovales, porte fruits—Vestales—Groupes d'animaux, porte-cartes, tables mosaïques &c.

Aussi—Une facture de magnifiques verres de Bohème provenant de la manufacture royale de Prague, de toutes grandeurs et de toutes dimensions, comprenant de très beaux carafons en couleur, verres de toilette, vases pots, porte cartes, coupes pour fruit, flacons très riches &c. &c.

Cette magnifique collection pourra être examinée lundi prochain, veille de la vente, et le salon sera illuminé le soir pour les dames.

Les catalogues seront prêts avant la vente. 10ms

Jolie maison en bois, à deux étages, sur la rue St Claude, près de l'Esplanade

PAR N. VIGNIE, encanteur

SAMEDI 13 mars 1852, à midi, il sera vendu à la Bourse St Louis:

Un lot de terre avec la maison sise rue St Claude entre les rues Esplanade et Bastion, mesurant 31 pieds 11 pouces et 6 lignes de face à la rue St Claude sur une profondeur de plus de 127 pieds [illegible]

[illegible]

PAR P. E. TRICOU

A. Patot, curateur, contre François Lachance, pour un partage.

EN vertu d'un jugement rendu le 11 et signé le 16 février 1852, par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nlle Orléans, il sera vendu mardi 23 mars 1852 à midi, dans la Rotonde de la Bourse de la Cité, rue St Louis, la propriété ci-après décrite savoir:

[illegible]

P. E. Larosche notaire public, aux frais de l'acquéreur. 7fév—29,16,23

Bureau du Trésorier de la Municipalité No. Un.

AVIS est par le présent donné qu'il y a vingt cinq mille piastres dans la caisse d'amortissement créée pour le rachat des bons [illegible]

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 27 janvier 1852. J. A. DUREL, Trésorier

DR. L. DUCHAMP, chirurgien dentiste.

A l'honneur d'informer le public et ses amis qu'il vient de s'établir au No 230 Chemin du Bayou.

F. T. BOURNOS & C. C. LYON, Chirurgiens-dentistes, No 183, rue Bienville, entre Remparts et Bourgogne.

Dr. P. BLANCHARD, Chirurgien-dentiste, a l'honneur d'informer le public qu'il est de retour à la Nouvelle-Orléans, [illegible] rue Royale, No 164, au premier, entre les rues Conti et St Louis, vis-à-vis la Banque de l'Etat de la Louisiane.

25 piastres de récompense.

PARTIE MARRONNE [illegible] MARY ANN [illegible]

[illegible] HUBERT ROBERT

GRANDES NOUVEAUTES DE PRINTEMPS **McCLUMR & SAUNDERS,** AUX MAGASINS No 9, AU PREMIER

ONT reçu par les navires Empire City, [illegible]

Chapeaux de paille cousu et soie pour dames et filles.

Chapeaux de paille d'Italie, de Panama, &c pour hommes et enfants.

Rubans nouveau genre, Fleurs artificielles, Plumes et Marabouts, Broderies en tous genres, Gants et Mitaines, Eventails, Parasols et Ombrelles, Mouchoirs batiste et soie,

Et une grande variété de Fournitures de modes et articles de fantaisie sur lesquels ils appellent l'attention des acheteurs. 24 fév—1an

Véritable Salamandre.

On supposait que la grande conflagration de la rue du Camp avait pleinement développé les qualités des

Coffres-forts Salamandre.

Patentés et améliorés de **Rich;**

mais les épreuves subies en cette occasion ont été entièrement éclipsées par celles éprouvées par un autre coffre-fort du même genre, à l'incendie de PEARL STREET, NEW-YORK, [illegible]

Aucun coffre-fort de Rich, après avoir été essayé avec des livres, ou autre contenu de valeur, n'a coûté à son propriétaire plus de 1 pour cent, tandis que d'autres ont coûté [illegible]

Un grand assortiment de coffres-forts est toujours en vente chez le soussigné, seul agent en cette ville de Stearns & Marvin, successeurs de C. Rich & co.

2 mars—30 ISAAC BRIDGE, 76 Magasin

H. DE GOER & RIFFLARD. *Marchandises françaises.*

20 BALLES jaconats, Gros Order, Romans & Co, 4 caisses bengaline deuil,
2 caisses barèges et valenciennes,
10 balles cotonnade forte, bleue,
4 do de fantaisie pour enfants,
3 caisses agrafes argentées,
10 balles coutil fil;
10 do do fil et coton;
8 do de gingham fantaisie;
1 do mouchoirs pour tailleurs;
4 caisses madras deuil, bas prix, à vendre au dessous du cours pour clore diverses consignations. 16 jan

DREE, RUE DE CHARTRES, 67.

Fabrique, 37, Passage de la Bourse,

A L'HONNEUR de prévenir le public et ses clients qu'il vient de recevoir des chapeaux nouveaux, de Paris.

AUSSI:

Un assortiment de casquettes et chapeaux fantaisie pour enfans de tous âges.

[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Vente sans réserve de 295 lots de marchandises sèches assorties.

PAR M. BARNETT Jr. & FRERE.

IL sera vendu à leur magasin d'encan, aujourd'hui 10 du courant, à 10 heures A. M., 295 lots de marchandises sèches comme suit: Colliers anglais et français, coton écru 3/4, 4/4, 5/4, 6/4 et 8/4, jaconats français, mousseline à fleur et brodée, do pour moustiquaire, ginghams fil, coutil fil, mouchoirs fil batiste, 50 douzaines chemises de peau blanches et en couleur, bas blancs pour dames, chaussettes blanches et couleur, maillots français, 100 paires mouchoirs de soie, cotonnade française et un assortiment général d'autres marchandises. 10 ms

Consiée à Maurice.

PAR J. B. BLACHE & CO

AUJOURD'HUI, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres No [illegible]

[illegible] caisses lithographie à matelas.

Conditions à la vente. 10 ms

Esclaves de choix vendus pour cause de départ.

PAR J. A. BEARD & MAY.

IL sera vendu à l'encan, le mercredi, 10 du courant, à midi, dans la rotonde de l'hôtel St-Louis, les esclaves suivants vendus pour du comptant et pour cause de départ du maître.

L'NANCY, âgée de 32 ans, excellente blanchisseuse et repasseuse, en avant cuisinière.

ANNA, [illegible] âgée de 17 ans, bonne blanchisseuse repasseuse et repasseuse, en bonne cuisinière et couturière.

SERINA, négresse âgée de quinze ans et demie, bonne domestique de maison et gardienne d'enfant.

MARY, 24 ans, bonne cuisinière française et américaine, bonne blanchisseuse et repasseuse, et son enfant DAVID, garçon de dix ans, très intelligent parlant français et anglais.

PANCHON, cinq ans, petit négrillon très active.

MECHANTE, 12 mois.

Les susdits esclaves sont acclimatés, bien recommandés et pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: comptant.

Les actes de vente devant T. O. Stark, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 ms

Vente de Syndic.

J. J. Carré vs. ses créanciers.

PAR BERNARD TURPIN.

EN vertu d'un ordre de l'honorable juge de la 1re Cour de District, daté du 21 février 1852, il sera vendu à l'encan mercredi 10 mars, à midi, à l'encoignure des rues Canal et Crique:

Le mobilier abandonné par l'insolvable à ses créanciers, consistant en tables, armoires, chaises, etc. etc.

Conditions: comptant. 9 fév

VENTES A L'ENCAN

Plantes étrangères et nouvelles, Arbres fruitiers, de qualité supérieure.

PAR N. VIGNIE, Encanteur

VENDREDI 12 mars 1852, à 10 heures du matin, il sera vendu au No. 130, rue de Chartres, par lots, une grande et belle collection de plantes étrangères, arbres fruitiers &c. importés de Gand, expressément pour ce pays, par M. Oelhous, jardinier, fleuriste et pépiniériste, et comprenant une grande variété de camelia, azalea, araucarias, magnolias, rhododendrons, orangers, pivoine en arbres et autres, armery de Dalhias, &c. pêchers d'Alger, grosse oranges, pruniers, pommiers, cerisiers, abricotiers, framboises, perpétuels, roses du Bengale, &c. &c. et une infinité d'autres plantes, arbres et arbustes de fleurs et potagères, &c. dont le détail serait trop long.

Des catalogues seront prêts avant la vente.

Vente de Cigares, Sucre, Amandes, Cacao, &c. à crédit libéral. *PAR MORPHY & NEVIUS.*

VENDREDI 12 mars 1852, à 10 heures et demie, il sera vendu, au magasin des importeurs, MM. Laborde & Xiques, rue Commune, No 37, sans réserve, pour clore des consignations:

18 caisses de sucre brun et jaune de la Havane,
17 sacs cacao Guayaquil,
10 boucauts d'amandes à coques tendres,
24 caisses tabac à chiquer de Virginie, de 8 livres,
700, 25 cigares de la Havane, supérieurs et de différentes marques garantis d'importation directe.

Les catalogues seront prêts pour l'inspection, vendredi 12 courant

Termes libéraux à la vente. 9 ms

PAR S. GUINAULT, encanteur

IL sera vendu le samedi 13 mars 1852, à 10 heures A. M. à l'encoignure de la rue Bienville et du Passage de la Bourse, en face de l'ancienne Douane—en vertu d'un ordre de l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 27 février 1852.

L'installation complète du café Bousquet, verrerie, liqueurs, étagères, comptoirs, Fontaines de gaz ainsi que celle d'un magasin de cigares attenant au dit café, comprenant le bail de la maison expirant le 1er novembre 1852. Le tout d'après inventaire qui sera exhibé au moment de la vente et abandonnés par Joseph [illegible] à ses créanciers.

Conditions:—Comptant. 3 ms—9m13

Succession de Alexandre Gordon.

Belles résidences au Lac Borgne

PAR N. VIGNIE, Encanteur.

Bureau, encoignure de la rue Conti et le Passage de la Bourse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu en vente publique, samedi 20 mars 1852, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue Saint Louis pour le compte de la dite succession, les propriétés suivantes:

Tous les terrains invendus du village de Proctorville, comprenant les terrains les mieux situés sur le Lac Borgne [illegible]

[illegible]

Termes et Conditions—Pour toute somme au dessous de $100 comptant; pour toute somme au-dessus, un quart comptant et la balance à un crédit de 6, 12 et 18 mois, en billets garantis par hypothèque sur les dits terrains. Les billets qui ne seraient pas payés à leur échéance porteront comme clause pénale un intérêt au taux de 8 pour cent par an jusqu'à parfait paiement.

Les acquéreurs qui feront des améliorations dans les quatre mois qui suivront le jour de la vente, pourront [illegible]

Des plans lithographiés et que tous les renseignements qu'on pourrait désirer, seront donnés au bureau de l'encanteur ou à celui de la Compagnie du Railroad du Golfe du Mexique, No 64, rue de la Douane. 16 fév

Magasins de valeur en vente.

SEPT magasins à trois étages, faisant face aux rues Nouvelle Levée, Tchoupitoulas et Commune, seront vendus à bas prix et à un crédit libéral. S'adresser à J. A. BEARD & MAY, Encanteurs, No 8, Arcade Banks

Californie et Oregon.—Compagnie des steamships de la Malle du Pacifique. Ligne directe pour la Californie et l'Orégon via Chagres. Le magnifique steamer à double machine GEORGIA, capt. D. D. Porter, partira le mardi 11 mars, à 8 heures précises, pour Chagres, en correspondance avec les steamers de la malle du Pacifique qui part de Panama à l'arrivée de la malle des passagers pour la Californie.

Pour passage, s'adresser à ARMSTRONG HARRIS & Co., 41 rue Natchez, cor. Camp

Compagnie de steamers portant la malle.

Les seuls ligne directe pour la Californie par Chagres.

Le superbe steamer **Falcon**, lieutenant Henry Rodgers, (de la marine des E. U.) partira vendredi 12 mars courant, à 8 heures précises du matin pour Chagres, et partant de la Havane, portant la malle sur la mer Pacifique, et partant de [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à Armstrong Harris & Co No 41 rue Natchez, cor. Camp.

JAMES R. JENNINGS & Co agent

STEAMERS DE LA MALLE DES ETATS-UNIS **Pour New-York, directement par la Havane.**—Se rendant avec le navire à vapeur ISABEL portant la malle de Key West et Charleston, [illegible] par le lieut. D. D. Porter, partira du [illegible] de la Havane, [illegible] les malles du gouvernement [illegible]

Les passagers pour la Havane doivent obtenir leurs passe-ports du consul espagnol. Chaque steamer a son bord un chirurgien. Les reçus seulement sont pris comme fret pour la Havane. Aucun commencement ne sera engagé après le départ du steamer. Pour fret ou passage, s'adresser au bureau de la Compagnie, 93, rue des Magasins.

JAMES R. JENNINGS, Agent.

Paquebot des Attakapas—Le steamer tirant peu d'eau ANNA No 2, capitaine J. J. Laborthe, partira le mardi 9 courant, à midi. Il prendra du fret et des passagers pour St Martinville, la Nouvelle Ibérie, Franklin, Centreville, Pattersonville, et tous les ports intermédiaires sur la route. Les expéditeurs et les passagers peuvent être assurés que la plus grande ponctualité et attention seront portées à toutes les affaires qui seront confiées audit bateau. Pour fret ou passage, ayant de magnifiques emménagements, s'adresser à bord en face de la rue St-Louis.

Pour Port-Jackson—et tous les ports intermédiaires.—Le bateau à vapeur J. T. DOSWELL, capitaine Joseph Cathcart, ayant été complètement réparé, reprendra ses voyages réguliers les MERCREDIS et les DIMANCHES, à dix heures du matin. Le Doswell a été achetée expressément pour le voyage du long de la côte et la Nlle-Orléans, ce qui est une garantie suffisante pour les planteurs, les chargeurs et les passagers, que ce bateau sera constamment aux voyages durant la saison. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue St Louis. 25 nov

Pour la Havane.

Le brick paquebot fin voilier, doublé et chevillé en cuivre MOUNT VERNON, capitaine Wassonghlin, ayant une partie de son chargement engagé, partira dans le plus bref délai. Pour balance de fret ou passage, ayant de magnifiques emménagements, s'adresser à bord, au Picayune Tier de la première municipalité, ou à

DELVAILLE & MORENO, 10 ms 34, Vieille Levée

Pour la Havane—Le brick fin voilier R. B. LAWTON, capitaine Gardner, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, au Picayune Tier de la Première Municipalité ou à RAYMOND CABIZAC, 10 ms 30 Vieille Levée

Pour le Havre

Le navire fin voilier VAUCLUSE, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira dans le plus bref délai. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à H. V. BAXTER, 4 ms 25, rue Carondelet

POUR LE HAVRE—Le paquebot régulier et fin voilier HUBE, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira dans le plus bref délai. Pour fret de 300 balles de coton s'adresser à H. V. BAXTER, 25 Carondelet

Pour passage ayant de magnifiques emménagements, s'adresser au capitaine à bord au [illegible] municipalité. 20 fév

Pour le Havre—Le navire neuf, de première classe, CHARLES HOLMES, capitaine Crocket, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira sous peu.

Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à H. V. BAXTER, 25 Carondelet

MAISON FRANÇAISE, 108, RUE DU CANAL, *Encoignure Bourbon.*

UNE expédition tardive envoyée de Paris, vient d'être reçue par le soussigné. Il informe respectueusement les dames qui l'honorent de leur fidélité et le public en général, qu'il désire écouler aux conditions les plus douces, tout ce qui compose son nouvel assortiment, bien que reçu très tard, est parfait du bon goût et de fraîcheur.

Il se compose de barèges imprimées fort jolis à 30 c. la yarde, un très beau choix de robes foulard fond blanc cachemir, robes à volants [illegible]

[illegible]